



Mariage franco-marocain : droit du pere etranger enfant francais

Par **ilham**, le **01/04/2009** à **01:44**

voici mon cas, qui est très compliqué.....rn je suis marocain, j'ai connu une française en 2004 (elle a vécu 4 ans au Maroc chez mes parents), nous nous sommes mariés en 2007, mariage validé au consulat français puis mariage auprès des autorités marocaines.rn entre temps notre fille est née suite à cette union. ma femme a accouché en France EN FEVRIER 2008, sur l'acte de naissance il est bien mentionné que je suis le père.rn nous avons fait une demande de transcription d'acte de mariage auprès du consulat. à ma grande surprise et après des mois d'enquêtes on nous apprend que notre dossier est bloqué à Nantes depuis mai 2008! donc nous n'avons toujours pas de livret de famille. j'ai vu ma fille au Maroc 4 mois, rn depuis juillet 2008 ma femme refuse de se rendre au Maroc pour me montrer ma fille et pour terminer les démarches pour le regroupement familial.rnrn comment faire pour divorcer en sachant qu'elle ne veut plus revenir au Maroc? rn est-ce que je peux solliciter un visa pour voir ma fille? rn SI OUI comment effectuer la demande de visa de parent d'enfant français en sachant que l'acte de mariage n'a pas été transcrit donc pas de livret de famille? rn Je vous en supplie aidez-moi. rn est-ce qu'après le divorce je pourrai demander un droit de visite et un visa. rn rn merci pour votre aide